



Atelier Malicot
11 rue Carnot – 72300 Sablé-sur-Sarthe
Mail : atelier.malicot@orange.fr

Festival de la photo de rue à la chambre Règlement de la deuxième édition 2026

Le festival de la photo de rue à la chambre (FPRC) se tiendra du 28 au 31 mai 2026 à Sablé-sur-Sarthe (72300). Ce festival a pour vocation la valorisation de la pratique photographique à la chambre. A cette occasion nous vous proposons de venir arpenter le territoire du pays sabolien (Sablé-sur-Sarthe ou l'une des 16 autres communes : Asnières-sur-Vègre, Auvers-le-Hamon, Avoise, Bouessay, Courtillers, Dureil, Juigné-sur-Sarthe, Le Bailleul, Louailles, Notre-Dame-du-Pé, Parcé-sur-Sarthe, Pincé, Précigné, Solesmes, Souvigné-sur-Sarthe, Vion) avec votre chambre photographique ou votre chambre de rue.

Le FPRC est organisé par l'Atelier Malicot

1- Thème

Le thème de cette édition est « **Fenêtres et points de vue** ». Le deuxième festival de photographie de rue à la chambre coïncidera avec le bicentenaire de la photographie. Pour célébrer cet évènement, l'Atelier Malicot a souhaité que le thème de son festival fasse référence à la plus ancienne photographie connue au monde : le « *Point de vue du Gras* » réalisé par Niepce vers 1826-27 depuis une *fenêtre de sa propriété à Saint-Loup-de-Varennes*. Les festivaliers devront prendre compte ce thème comme fil conducteur de leurs travaux lors du festival. Nous attendons des photographes qui souhaitent candidater qu'ils s'inscrivent dans une démarche artistique.

Les œuvres présentées devront être réalisées :

- En extérieur
- A la chambre (à développement interne ou non) format minimum de l'épreuve initiale 9 x12 cm
- Sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays sabolien.
- Entre le 28 et le 31 mai 2026

Chaque photographe devra présenter lors de l'exposition de restitution une série de photos ayant une cohérence entre elles et réalisées avec un même appareil (Nombre variable en fonction du format des épreuves). Chaque photographe aura à sa disposition une grille d'exposition (+/- 90 * 120 cm)

2- Modalités de participation

Peuvent participer tous les photographes qu'ils soient amateurs ou professionnels, quels que soient leur âge et leur nationalité. (Autorisation parentale pour les mineurs)

Chaque participant s'engage à être présent sur le territoire du pays sabolien au minimum 2 jours entre le 28 et le 31 mai 2026 pour réaliser sa série de photos.

Le dossier de candidature devra être envoyé par mail à l'adresse de l'Atelier Malicot (atelier.malicot@orange.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Atelier Malicot, 11 rue Carnot. 72300 Sablé-sur-Sarthe.

Il devra préciser :

- Le matériel qu'il compte utiliser pour le festival
- Le format
- La technique

En outre, les candidats devront joindre 3 à 5 photos illustrant leurs travaux antérieurs, en cohérence avec le matériel et le sujet qu'ils pensent traiter lors du FPRC, ainsi qu'un court texte de présentation et une photographie type identité pour les accréditations. Les photographes ayant participé à l'édition précédente sont dispensés de cette formalité. Ils auront juste à nous adresser leur fiche d'inscription.

Le jury du FPRC, composé de membres de l'Atelier Malicot et de professionnels de la photographie sélectionnera des photographes invités et des candidats accrédités. Il sera présidé par le Vice-président de l'Association Atelier Malicot. Sa décision est souveraine, sans appel et ne donnera lieu ni à critique, ni à appréciation.

Après validation des candidatures, si une impossibilité de participer au festival a lieu, le participant empêché s'engage à prévenir immédiatement le FPRC de sa non participation.

3- Expositions de restitution

Les photos réalisées seront présentées lors d'une restitution publique qui se tiendra à la salle Théophile Plé, puis ultérieurement dans d'autres salles du Pays sabolien. A cette fin, les participants s'engagent à mettre les œuvres présentées à la disposition de l'Atelier Malicot durant une année, soit jusqu'au 31 mai 2027. Les photographes pourront ensuite venir récupérer leurs œuvres. Si les participants ne récupèrent pas leurs œuvres un an après la fin de cette période, soit avant le 31 Mai 2028, celle-ci deviendront la propriété de l'Association Atelier Malicot.

Seules les photos sélectionnées par le jury pourront être exposées.

Pour l'exposition de restitution, l'Atelier Malicot fournira les supports d'accrochage (cimaises, fils, crochets...). En revanche la présentation des œuvres (cadres, passe-partout...) incombe aux participants.

4- Prix

Le festival ne constitue pas un concours, il n'y aura donc pas de remise de prix. En revanche le jury sélectionnera son « coup de cœur » qui sera l'invité d'honneur de prochain festival.

5- Droit d'auteur, droit à l'image

Toute personne proposant sa candidature s'engage à n'exposer que des œuvres dont elle est l'auteur, elle atteste qu'elle dispose des droits pour exposer les œuvres, notamment concernant le droit à l'image des éventuelles personnes apparaissant sur les œuvres.

Les participants au FPRC autorisent expressément l'Atelier Malicot à reproduire et à utiliser les œuvres exposées à des fins de promotion dans le cadre du festival et de festivals ultérieurs sans qu'aucun droit ne soit exigé. Dans les autres cas, et en dehors des expositions prévues à l'article 3 du présent règlement (expositions de restitution) le FPRC s'engage à ne pas utiliser les œuvres transmises sans autorisation écrite des auteurs.

6- Défraiement – droits de monstration

Pour tout défraiement, indemnité d'accueil et droits de monstration, chaque candidat invité recevra une somme de 50 euros par jour de présence. Les hébergements et repas pourront également être pris en compte et seront précisés à chaque candidat dans son contrat de participation au festival. Les participants ne pourront prétendre à aucun autre défraiement (consommables, tirages, encadrement...). Tous les candidats retenus, qu'ils soient invités ou accrédités auront accès aux moyens logistiques mis en place pour le festival (expositions, temps de rencontres entre photographes...)

7- Calendrier

La date limite du dépôt de dossier de candidature est fixée au 31/01/2026

La sélection des candidats aura lieu au plus tard le 28/02/2026

La période de festival s'étendra du 28 au 31 Mai sachant que les participants devront être présents 2 jours minimum sur cette période (voir article 2 du présent règlement).

L'accrochage des œuvres se fera sur toute la période du festival, au fur et à mesure de leur réalisation.

8- Renseignements et données à caractère personnel

Les renseignements fournis par les participants pourront être utilisés dans le cadre des besoins du festival. Afin de faciliter les échanges entre les photographes participants, un planning de présence sera publié sur le groupe Facebook à l'issue de la sélection des candidats et également sur le site du festival.

Les informations fournies par les participants ne pourront faire l'objet d'aucune commercialisation, ni diffusion à des tiers.

Dans tout les cas, il est rappelé que, conformément aux directives européennes en vigueur et au règlement européen entré en vigueur le 25 mai 2018, relatif à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, à la protection des données, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

9- Engagements réciproques

Engagement des organisateurs : l'Atelier Malicot s'engage, autant que faire se peut, à aider les photographes dans leur recherche d'un sujet (contact d'une commune, d'une association...)

Les photographes sélectionnés pour le festival s'engagent à être le relais de l'événement (réseaux sociaux...) et à participer autant qu'il sera possible aux évènements du festival.

10- Application du règlement

Toute candidature au Festival implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et de ses possibles modifications d'organisation et de fonctionnement.

Le FPRC se réserve le droit de refuser la participation des photographes qui seraient inacceptables (atteinte à l'ordre public, discrimination...) sans avoir à préciser ses motivations.

11- Force Majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, le FPRC se réserve le droit de modifier, reporter ou annuler le festival. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Pour toute information complémentaire : atelier.malicot@orange.fr